

Luxembourg, le 30 mars 2006

Entrevue des présidents des autorités de régulation sur invitation de la Commission européenne, Bruxelles, le 24 mars 2006.

La nouvelle directive « Télévision sans frontières » n'est pas pour demain.

La proposition est sur table, depuis décembre dernier. Elle y restera pour quelque temps. La commissaire Viviane Reding a avancé la date de 2009 avant l'entrée en vigueur effective de la nouvelle directive. La 1^e lecture au parlement étant prévue pour la fin de cette année, la proposition pourrait être débattue sous présidence allemande en 2007. Rien n'est moins sûr. Une 2^e lecture en novembre 2007 est probable, dicit Viviane Reding. Une position commune étant dès lors envisageable pour 2008, la transposition aura lieu en 2009 !

Des siècles donc dans le monde furtif des médias. Il se peut très bien que les tracasseries de l'heure actuelle, telles que les continuelles discussions sur la place publique autour des nouvelles règles de publicité se poursuivront; parallèlement, d'autres concepts, d'autres technologies auront vraisemblablement pris le devant. Il y a encore du pain sur la planche.

N'anticipons plus pour le moment et revenons aux thématiques qui nous préoccupent aujourd'hui.

La diffusion de messages racistes via des chaînes arabes a toujours lieu en Europe. Bannière des satellites communautaires, Al Manar p.ex. continue à être propagée moyennant des plateformes satellitaires arabes qui peuvent être captées dans les pays membres de l'Union.

Il n'y a pas de recette miracle pour résoudre ce problème, à ce qu'il paraisse. Pour Viviane Reding, cette question est du ressort des Affaires étrangères et c'est à ce niveau-là qu'elle devrait être traitée à chaque fois possible.

Les capacités satellitaires et leurs effets multiplicateurs survenus avec la digitalisation posent problème, c'est évident. L'exemple de l'Angleterre est frappant à cet égard. Son autorité de régulation, l'Ofcom, à elle seule, a sous licence près de 700 chaînes diffusées via satellite ; il s'agit-là d'un peu plus de la moitié des chaînes par satellite en Europe.

Dans cette optique, il est logique que le rôle des autorités de régulation ne cessera de croître. La Commission en a tenu compte, en insérant pour la première fois un paragraphe dans la proposition de directive qui insiste sur l'importance de l'indépendance des régulateurs. La Commission s'arrête là, en espérant pouvoir provoquer une discussion à échelle nationale dans les différents Etats membres, au sein de leurs gouvernements et/ou parlements respectifs.

Pas d'entrevue des régulateurs sans la fameuse question du principe du pays d'origine d'une chaîne télévisée et du pays cible en relation avec la problématique d'une délocalisation abusive. Malgré toute bonne volonté d'afficher un esprit européen, les pays membres ne cachent toujours pas leurs intérêts nationaux. La Commission propose l'itinéraire suivant : il faut d'abord essayer de résoudre le problème au niveau bilatéral. Si le litige subsiste, la Commission intervient. En dernière instance, la Cour européenne de justice pourra trancher : hélas, les délais sont longs !

Reste le célèbre « product placement », débattu dans tous les pays à plusieurs niveaux ; une discussion parfois faussée, selon le goût de la commissaire. Si les autorités de régulation se demandent d'ores et déjà comment s'attaquer en pratique à la surveillance de la bonne application des nouvelles règles de publicité, la commissaire ne saurait comprendre le réticence des régulateurs. Pour elle, la nouvelle directive « mettra de l'ordre dans le chaos » ; on devra avant tout protéger le consommateur, et avant tout le jeune spectateur. Quant aux observations relatives au danger d'une américanisation du monde médiatique européen avec la libéralisation des règles de publicité, Viviane Reding ne partage pas ce souci.

D'ailleurs, on a pu être étonné, lors de la réunion de Bruxelles, du peu de résistance des hauts responsables des autorités de régulation lors de la discussion. Sont-elles déjà en train de chercher des arrangements nationaux ? Là aussi, la commissaire était claire : la directive ne constitue qu'un cadre : que le principe de subsidiarité soit mis en route. On a compris le message !